

Date de la convocation : 4 mai 2021



ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Bernard PEYROULET, *Vice-Président*

Claude ANTIN, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Monique SEMAVOINE.

Membres suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU), Claude CASSOU-LALANNE (a suppléé Marc PEDELABAT), Jean-Michel DESSERRE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE).

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX).

ETAIENT EXCUSÉS :

Thierry CARRERE, *Vice-Président*
Mohamed AMARA, Michel BERNOS, Marie-Pierre CABANNE, Jean-Yves LALANNE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Marie-Claire NÉ, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Jean-Louis PERES, Josy POUHEYTO, Alain TREPEU, Valérie REVEL.

ETAIENT ABSENTS :

Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Eric SAUBATTE.

N°1 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE & PYRÉNÉES – ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 mars 2020, le Syndicat Mixte du Grand Pau a approuvé le principe d'une convention triennale tripartite avec le Pays de Béarn et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.

Dans le cadre de cette convention, les missions d'accompagnement de l'AUDAP sont détaillées chaque année et font l'objet de la signature d'un avenant.

Pour 2021, le programme de travail de l'AUDAP s'organisera autour de différentes actions au bénéfice du Pays de Béarn et du Grand Pau.

Ainsi, ce sont 60 jours qui seront consacrés à l'aboutissement de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale du Grand Pau, pour un montant total de 29 400 €.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver l'avenant correspondant, présenté en annexe.

Il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ;**
- 2- Décider de fixer à 29 400 € la contribution financière du Syndicat Mixte aux travaux menés par l'AUDAP, pour l'année 2021 ;**
- 3- Prévoir les crédits correspondants au BP 2021, chapitre 011, article 62878.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Victor Dudret', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

Il est précisé que cette délibération est examinée sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».